

## Ampliations :

- Service des affaires générales DBA.....	2	- Subdivision administrative Sud.....	1
- Publication DBA.....	1	- DSF.....	1
- DPM DBA.....	1	- SARL O GARAGE.....	1
- Gendarmerie DBA.....	1	- Les intéressés.....	3

**ARRETE MUNICIPAL**

Autorisant l'ouverture et l'agrément de trois gérants statutaires  
du débit de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classes  
« SARL Ô GARAGE »

**Le maire de la Ville de DUMBEA,**

---°O°---

**VU** la loi organique modifiée n°2023/213 du 12 octobre 2023, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** le code territorial des impôts,

**VU** le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

**VU** la loi du pays n°2018-6 du 30 juin 2018 relative à la lutte contre l'alcoolisme,

**VU** la délibération du congrès n°327 du 1er août 2018 relative à la lutte contre l'alcoolisme,

**VU** la délibération du congrès n°79 du 15 juin 2005 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

**VU** la délibération modifiée n°53-89/APS du 13 décembre 1989 relative aux débits de boissons dans la province Sud,

**VU** la délibération n°07-2000/APS du 3 mars 2000 portant délégation de compétence aux communes en matière de débits de boissons,

**VU** la convention n°C.24-19 du 21 février 2019 relative à la délégation de compétence en matière de gestion des débits de boissons alcooliques entre la commune de Dumbéa et la province Sud,

**VU** la délibération n°2019/121 du 24 avril 2019, approuvant la convention relative à la délégation de compétence de la province Sud en matière de gestion des débits de boissons alcooliques, signée entre la province Sud et la ville de Dumbéa,

**VU** la demande de Monsieur LIGNIERES Luc en date du 13 décembre 2023 enregistrée en mairie sous le n°9825,

**VU** l'avis favorable émis par le service de la fiscalité professionnelle en date du 19 décembre 2023,

**VU** l'avis favorable émis par le commandant de la brigade de gendarmerie de Dumbéa en date du 02 janvier 2024,

**Considérant** qu'il appartient au maire d'assurer la gestion des débits de boissons sur sa commune et de délivrer les licences d'alcool,

**ARRETE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est autorisé l'ouverture d'un débit de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classes, exploité au profit du restaurant exploité à l enseigne « SARL Ô GARAGE », enregistrée au ridet sous le n°1 579 010, sise n°253 rue des Géomètres Pionniers - Dumbéa.

**ARTICLE 2 :**

Il est autorisé l'agrément de Monsieur LIGNIERES Luc né le 21 mars 1967 à Port Moresby (99), domicilié au n°59 rue Riviera, résidence « Aare », appartement n°11 - Nouméa, en qualité de gérant statutaire du débit de boissons exploité à l enseigne mentionnée à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

Il est autorisé l'agrément de Madame MORIN Laurence née le 18 mai 1967 à Grenoble (38), domiciliée au n°59 rue Riviera, résidence « Aare », appartement n°11 - Nouméa, en qualité de gérante statutaire du débit de boissons exploité à l enseigne mentionnée à l'article 1.

**ARTICLE 4 :**

Il est autorisé l'agrément de Monsieur LIGNIERES Emmanuel né le 26 mai 1998 à Southport (99), domicilié au n°10 rue des Promeneurs – Nouméa, en qualité de gérant statutaire du débit de boissons exploité à l enseigne mentionnée à l'article 1.

**ARTICLE 5** :

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté seront abrogées dès cessation d'activité d'une ou des personnes susnommées (démission, licenciement ou décès).

**ARTICLE 6** :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** :

Le maire et le commandant de la gendarmerie de la ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 17 janvier 2024

Le Maire,

  
  
Yoann LECOURIEUX, Maire

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.